



INFORMATIONS GENERALES SUR LES EPREUVES D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - CURSUS PARTIEL - NOTICE 2018

DEBUT DES INSCRIPTIONS : Mercredi 23 mai 2018

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 12 octobre 2018

**Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFAP aux jours et heures suivants :
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)**

**LUNDI et JEUDI (après-midi) de 13 h 30 à 15 h 30
 VENDREDI (matin) de 9 h 30 à 11 h 30**

Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale.

AVIS IMPORTANT : Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFAP, en respectant les jours et heures d'inscription ou par voie postale, au plus tard le **vendredi 12 octobre 2018 (23h59 cachet de la poste faisant foi)
Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.**

EPREUVE ORALE d'ADMISSION : à partir du lundi 5 novembre 2018

RESULTATS DEFINITIFS : lundi 19 novembre 2018 à 14 h

DATE DE PRE-RENTREE : lundi 7 janvier 2019 à 10 h

COÛT DE L'INSCRIPTION : 108 euros

FRAIS DE SCOLARITE : En fonction du nombre de modules

DUREE DE LA FORMATION :

- Variable en fonction du nombre de modules,
- Les stages s'effectuent en intra et extra-hospitalier, parfois en dehors d'Aubagne.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CRITERES D'ADMISSION

Article 18 – Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Ces deux stages se déroulent l'un en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans et l'autre en établissement ou en service accueillant des enfants malades ou des enfants en situation de handicap ou en service de maternité ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance.

Article 19 – Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de mention complémentaire aide à domicile qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Parmi les stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un autre dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance et un dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.

Article 20 – Les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un autre dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance et un dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.

Les candidats visés aux articles 18, 19 et 20 sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- **Curriculum vitae**
- **Lettre de motivation**
- **Attestations de travail avec appréciations**
- **Titres ou diplômes permettant de se présenter à la formation en cursus partiel**

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT DE FORMATION EST SUBORDONNEE :

- A la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations (antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélite et hépatite B), conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Toutes les pièces du dossier doivent être des originaux, à l'exception des diplômes qui seront photocopiés et demandés aux candidats

- Une fiche d'inscription dûment complétée
- La copie de la carte d'identité **recto-verso (en cours de validité)**
- 2 photos d'identité (**nom et prénom derrière chaque photo**)
- 3 enveloppes **autocollantes** à fenêtre affranchies au tarif prioritaire (timbre rouge) en vigueur
- La copie du diplôme permettant de se présenter en cursus partiel
- Règlement 108 € par carte bancaire préconisé (ou chèque de 108 euros libellé à l'ordre de **REGIE REC**, en précisant au dos du chèque vos nom et prénom, ainsi que l'intitulé : cursus partiel auxiliaire de puériculture)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

RESULTATS : lundi 19 novembre 2018 à 14 h

Les candidats sont informés personnellement par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission, ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats du concours ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. **PRE-RENTREE** : Lundi 7 janvier 2019 à 10 h

2. **PRISE EN CHARGE FINANCIERE** :

L'IFAP ne délivre aucun imprimé de prise en charge.

Le candidat doit s'informer lui-même des diverses possibilités de prise en charge auprès des organismes compétents et auprès de son employeur.

3. **ASSURANCES** :

Une assurance (Accident de Travail et Responsabilité Civile) est souscrite par le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne.

4. **SECURITE SOCIALE** :

Les élèves auxiliaires de puériculture n'ayant pas un statut d'étudiant ne peuvent prétendre au bénéfice du régime de sécurité sociale des étudiants ; ils doivent souscrire une assurance volontaire.

Les frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report de concours, aucun dédommagement ne sera prévu.

Pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge, totale ou partielle, et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué.

Ce document ne sera à fournir au secrétariat qu'au moment de l'inscription définitive à la formation, c'est-à-dire après les résultats finaux de novembre 2018.



FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2018 en
CURSUS PARTIEL (art.18-19 du titre II de l'arrêté
Du 16 janvier 2006 modifié

NOM :

NOM MARITAL:

PRENOM

DATE de NAISSANCE

LIEU de NAISSANCE : Dpt :

Nationalité :

ADRESSE

CODE POSTAL : VILLE.....

N° TELEPHONE :

N° PORTABLE :

MAIL :@.....

Situation actuelle :

demandeur d'emploi Pôle emploi Mission locale

continuité de parcours scolaire

autre

TITRE D'INSCRIPTION

Titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant

- Article 18 (DEAS)

Titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

Ou de la mention complémentaire aide à domicile

- Article 19 (DEAVS ou mention complémentaire aide à domicile)

TITRE du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide

médicopsychologique.

- Article 20 (AMP)

Epreuve orale d'admission

La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Affichage autorisé Affichage non autorisé

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Les résultats peuvent être diffusés sur les sites des instituts.

RESERVE A L'ADMINISTRAT

Curriculum Vitae

Lettre de motivation

Photocopie de la carte d'identité

Attestation de travail avec appréciation

Titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation

2 photos d'identité

3 enveloppes à fenêtre

timbrées au tarif « prioritaire »

Règlement 108 € par carte bancaire préconisé (ou chèque libellé à l'ordre du Régie REC CH Edmond Garcin, en précisant au dos vos nom et prénom ainsi que l'intitulé : concours auxiliaire de puériculture).

Ces frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report du concours, aucun dédommagement ne sera prévu.

DATES DES EPREUVES

ORAL : A partir du 5 novembre 2018

DOSSIER REMIS LE :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

Fait à Aubagne, le

Signature